

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet d'aménagement d'un lotissement à usage de logements - Route de la Pointe d'Arçay – Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île

La demande de permis d'aménager formulée par la société AIRIS Pays-de-la-Loire pour le projet d'aménagement d'un lotissement à usage de logements situé route de la Pointe d'Arçay à L'Aiguillon-la-Presqu'île est soumise à une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique se déroulera du **samedi 08 août 2026 au lundi 07 septembre 2026 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

Sur le site internet de la commune <https://www.democratie-active.fr/l-anse-de-virly/>

Le dossier pourra également être consulté sur support papier, sur demande présentée au plus tard le 03 septembre 2026, auprès de la mairie de L'Aiguillon-la-Presqu'île, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public pourront être déposées pendant toute la durée de la participation par courrier électronique à l'adresse suivante : l-anse-de-virly@democratie-active.fr

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Cédric HOUYERE, responsable de programmes de la société Lamotte Aménageur Lotisseur (téléphone : 02 99 67 28 43 – courriel : c.houyere@lamotte.fr).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île. À l'issue de la participation du public et de l'instruction de la demande, celui-ci pourra délivrer le permis d'aménager, le délivrer sous prescriptions ou le refuser.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront consultables sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/l-anse-de-virly/>

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.